

FORMATION DU 9 OCTOBRE 2009

CIRCULATION ROUTIERE :

COMMENT SAUVER LE PERMIS DE CONDUIRE ?

I- En évitant une condamnation pénale :

1°- Contraventions, les vérifications d'ordre général :

- lisibilité des mentions,
- compétence du verbalisateur :

gendarme, policier (police nationale ou municipale) ASVP, selon les cas APJ ou OPJ (conséquences au regard des contrôles d'alcoolémie).

En service ?

2°- Excès de vitesse (à ne pas confondre avec vitesse excessive) les mentions indispensables et l'incidence de la reconnaissance :

- --PK ou PR
- lieu
- identification du cinémomètre (marque, type, numéro de série),
- date de la dernière vérification

- incidence de la reconnaissance par l'auteur

- possibilité de contester même après paiement et conséquences juridiques.

3°. Le cas particulier des contrôles automatisés (et des infractions visées à l'article L 121-2 et L 121-3) :

- analyse des textes,

- modes de contrôles automatisés :
 - à poste fixe : cabines, trépieds, véhicules stationnés pour les excès de vitesse,
 - dans un véhicule en mouvement.

- différence entre les particuliers et les personnes morales,

- présomption de responsabilité et incidence du paiement,

- l'obligation de consigner (validée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme),

- les règles de forme et de fond pour contester.

4°- Quelques contraventions contestables :

- distance de sécurité,
- non respect des feux tricolores.

5°- Le rôle de l'Officier du Ministère Public et les pratiques illégales sanctionnées Par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

6°- C.E.A. (contravention ou délit) :

- les mentions à vérifier :
 - légalité du contrôle par éthylotest,
 - homologation et numéro de série,
 - date de dernière vérification,
 - le délai,
 - la correction du taux relevé.
- l'ivresse manifeste
- l'incidence de la demande d'un second contrôle.

II- En évitant la perte de points ou en préservant le capital :

1°- Quel est l'élément déclencheur du retrait de points ?

- une infraction générant retrait de points (vérification indispensable au vu du texte),
- une infraction commise au volant ou au guidon d'un véhicule nécessitant le permis (circulaire interministérielle du 23 novembre 1992 – Arrêt C.E. du 8/12/95).

2°- Jouer la montre :

- permis probatoire : différences selon les dates et modalités d'obtention,
- L 223-6 et L 223-1 : intérêts d'une contestation même vouée à l'échec.

III- En récupérant des points perdus :

1°- Récupération légale : L 223-6,

2°- Récupération par le biais judiciaire :

- prescription après rejet illégal,
- titres exécutoires,
- opposition à ordonnance pénale, même si parfois irrecevable.

3°- Récupération par le biais administratif :

- réclamation amiable au F.N.P.C.,
- réclamation par saisine du Tribunal Administratif :
 - sur la base d'une décision notifiée,
 - sur la base d'un relevé d'information intégral.
- motifs :
 - violation de L 223-1,
 - violation de L 223-3 : aucune information, information **non remise**, quittance de règlement.
- la jurisprudence récente du Conseil d'Etat.

IV- **En contestant une invalidation de permis :**

- 1°- Une légende urbaine : le permis biodégradable (C.E. 22/2/2008),
- 2°- L'importance de la notification.
- 3°- Choix de la procédure.
- 4°- Quid au niveau de l'assurance du conducteur ?
- 5°- Le permis peut être validé même si le délai de recours est dépassé.

V- **En soulevant l'illégalité devant le Tribunal Correctionnel :**

- 1°- Par voie d'exception d'illégalité.
- 2°- Obligation du juge de statuer sur la légalité de chaque retrait de points.

VI- **En envisageant une saisine de la CEDH :**

- décision du 23 septembre 1998 : rejet du recours mais admission de la recevabilité par reconnaissance du caractère d'accusation en matière pénale du retrait de points,
- l'article 4 du protocole n°7 interdit le cumul de sanctions de même nature (non bis in idem).

<u>GÉNÉRALITÉS</u>	15
Chapitre VI du projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 27 mai 2009	17
<u>LE CONTENTIEUX DU PERMIS À POINTS</u>	23
Textes	25
Articles L 223-1 à L 225-9 du Code de la route	27
Articles R 223-1 à R225-6 du Code de la route	37
Tableau les principales infractions routières et leurs sanctions	41
Article 6 CEDH	43
Proposition de loi visant à ce qu'un avis de suspension de permis de conduire soit adressé systématiquement à toute entreprise ou autorité administrative employant des conducteurs de véhicule à moteur, présentée par M. Jean-Claude CARLE, sénateur	45
Jurisprudence	51
<i>Administrative</i>	<i>53</i>
CE, 24 juillet 2009 n°312.215 Morall	55
CAA Paris, 1 avril 2009, n°08PA05261, Drai	59
CE, 13 mars 2009, n°322303, Tiene	63
CAA Paris, 10 février 2009, n°08PA00175, Malet, recueil Lébon	65
CAA Lyon, 18 décembre 2008, n°05LY01002, Ouziel	69
CAA Versailles, 23 octobre 2008, n°07VE00439, Sy	73

CAA Lyon, 23 octobre 2008, n°06LY00952, Cilas, <i>Permis à points : le paiement de l'amende équivaut à la reconnaissance de l'infraction, même contestée auparavant</i> , AJDA 2008 p 2415	77
CAA Lyon, 23 octobre 2008, n°05LY01961, Tornier, <i>Le paiement de l'amende forfaitaire par une société ne permet pas d'enlever des points à son dirigeant</i> , AJDA 2008 p 2429	79
CAA Lyon, 23 octobre 2008, n°06LY02031, Viguié	81
CAA Bordeaux, 7 octobre 2008, n°08BX00366, Crolzon	85
CAA Douai, formation plénière, 22 mai 2008, n°07DA00280, recueil Lebon, Ould Djelloul	89
CAA Douai, 18 septembre 2008, n°07DA01790, Carlier	93
CE, Avis, 31 mars 2008, n°0311095, Croquenols et Vincens, <i>La gestion des points du permis de conduire est légale</i> , AJDA 2008 p 729	97
CE, 22 février 2008, n°310394, <i>Stage de sensibilisation à la sécurité routière, retrait de points et invalidation du permis de conduire : à quel moment doit-on considérer le stage comme valide ?</i> , AJDA 2009 p 209 (obs. M. SAADOUN)	101
CE, 20 février 2008, n°295250, 294396, Waterlot, <i>Le juge ne peut statuer par ordonnance en présence d'une série de contestations de retrait de permis de conduire</i> , recueil Lebon	107
TA Orléans, 22 novembre 2007, n°0603960, Nzengue, <i>La décision de retrait de points d'un permis de conduire se fonde sur la situation qui existe à la date à laquelle la réalité de l'infraction est établie</i> , AJDA 2008 p 486	111
CE, avis, 31 janvier 2007, n°295396, Verdier, <i>Permis de conduire : l'information que l'administration doit fournir avant de retirer des points</i> , AJDA 2007 p 739	113
CE, avis, 26 juillet 2006, n°292829, Janlaud, <i>Invalidation d'un permis de conduire alors que des points ont été illégalement retirés</i> , recueil Lebon	117
CE, avis, 26 juillet 2006, n°292750, Orto, <i>Le titulaire du certificat d'immatriculation doit être informé que s'il paye l'amende forfaitaire, il ne pourra plus soutenir à l'occasion du contentieux relatif au retrait de points qu'il n'est pas l'auteur de l'infraction</i> , recueil Lebon	119
CE, 19 mars 2003, n°191271, Leclère, <i>Suspension du permis de conduire et Convention européenne des droits de l'homme</i> , AJDA 2003 p 1623 (obs. A.-E. COURRIER)	123
CE, avis, 28 juillet 2000, n°220301, Boullay, recueil Lebon	129
CE, 27 septembre 1999, n°208242, Rouxel, recueil Lebon	133
CE, avis, 22 novembre 1995, n°1710045, Charton, recueil Lebon	137

<i>Judiciaire</i>	<i>139</i>
Cass, avis, 6 octobre 2008, n°0800011, <i>Retraits de points : conséquences du défaut d'information</i> , AJ Pénal 2009 p 32 (obs. JP CÉRÉ)	141
Crim, 14 mai 2008, n°08-80841, publié au bulletin	145
Crim, 12 mars 2008, n°07-85965, publié au bulletin	147
Crim, 12 mars 2008, n°07-84104 (F-P+F), <i>Pas de poursuite fondée sur une injonction de restituer un permis de conduire illégale</i> , AJ Pénal 2008 p 278 (obs. JP CÉRÉ)	151
Crim, 30 janvier 2008, n°06-81027, <i>Contrôle de légalité de l'arrêté préfectoral de restitution de permis</i> , AJ Pénal 2008 p 187 (obs. G. ROUSSEL)	153
Crim, 27 juin 2007, n°06-82709 (F-P+F), <i>Retrait de point : caractère non substantiel de l'obligation d'information</i> , D 2007 p 2163 (obs. A DARSONVILLE)	155
Crim, 7 juin 2007, n°06-82709, <i>Injonction de restitution de permis de conduire : caractère non substantiel de l'information récapitulative des retraits de points successifs</i> , AJ Pénal 2007 p 437 (obs. JP CÉRÉ)	157
Cass, avis, 30 avril 2007, n°0070009P, <i>Retrait de points : portée de l'obligation d'information</i> , D 2007 p 1421 (obs. A DARSONVILLE)	161
<i>Européenne</i>	<i>163</i>
Cour EDH, 23 septembre 1998, <i>Mallige c/ France</i>	165
Doctrine	177
BOTTEGHI Damien, <i>L'exigence d'information du conducteur à l'épreuve contentieuse</i> , AJ Pénal 2008 p 491	179
CÉRÉ Jean-Paul, <i>De la récupération des points sur le permis de conduire</i> , AJ pénal 2008 p 495	185
CÉRÉ Jean-Paul, <i>Le retrait de points sur le permis de conduire et le juge pénal : l'impossible contrôle ?</i> , AJ Pénal 2008 p 485	189
CÉRÉ Jean-Paul, <i>Permis de conduire</i> , Dalloz Répertoire droit pénal	199
COQUET Franck, ROBILLARD Guillaume, <i>État des lieux du contentieux du permis à points</i> , AJDA 2009 p 576	237

<u>LES NOUVEAUTÉS JURISPRUDENTIELLES</u>	247
Stationnement	249
Article L417-1 du Code de la route	251
Articles R417-1 à R417-13 du Code de la route	253
Les infractions liées à la circulation et au stationnement	259
Crim, 4 mars 2009, n°08-87465, publié au bulletin	261
Crim, 13 mars 2007, n°06-88537, <i>L'interdiction de téléphoner au volant ne s'applique pas au conducteur d'un véhicule en stationnement</i> , AJ Pénal 2007 p 281 (obs. JP CÉRÉ)	263
Crim, 26 avril 2006, n°06-80263, <i>Légalité d'une carte prépayée pour acquitter un droit de stationnement</i> , AJ Pénal 2006 p 309 (obs. JP CÉRÉ)	265
Crim, 2 septembre 2005, n°05-84293, publié au bulletin	267
Vitesse	269
Arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier	271
Articles L413-1 à L413-5 du Code de la route	285
Articles R413-1 à R413-19 du Code de la route	287
Les infractions liées aux excès de vitesse	295
Crim, 29 avril 2009, n°08-87235, publié au bulletin	297
Crim, 9 septembre 2008, n°08-81449, publié au bulletin	299
Crim, 27 mars 2008, n°07-85999, <i>Excès de vitesse d'un ensemble routier : charge de la preuve</i> , AJ Pénal 2008 p 324 (obs. JP CÉRÉ)	303
Crim, 5 décembre 2007, n°07-89935, <i>Accident de la route et défaut de maîtrise du véhicule</i> , AJ Pénal 2008 p 138 (obs. JP CÉRÉ)	305
Crim, 23 octobre 2007, n°07-81528, <i>Aménagement d'une limitation de vitesse : le procès-verbal n'a pas à comporter mention du texte dérogatoire</i> , AJ Pénal 2008 p 34 (obs. JP CÉRÉ)	307
Crim, 18 septembre 2007, n°06-89496, <i>Mise en danger de la vie d'autrui et preuve de l'excès de vitesse</i> , AJ Pénal 2007 p 534 (obs. JP CÉRÉ)	309
Crim, 13 juin 2007, n°06-85441, publié au bulletin	311
Crim, 4 octobre 2006, n°06-83247, publié au bulletin	313

Crim, 8 juin 2006, n° 06-81.293, publié au bulletin	315
Crim, 24 mai 2006, n°05-86885, publié au bulletin	317
Conduite sous l'influence de l'alcool	319
Articles L234-1 à L234-14 du Code de la route	321
Articles R234-1 à R234-4 du Code de la route	325
Les Infractions liées à l'alcoolémie	327
Crim, 27 janvier 2009, n°08-81652	329
Crim, 7 janvier 2009, n°08-83842	333
Crim, 12 novembre 2008, n°08-84006, <i>L'absence de demande d'analyse de contrôle entraîne renoncement à ce droit</i> , AJ Pénal 2009 p 73 (obs. JP CÉRÉ)	335
Crim, 7 mars 2007, n°06-82064, <i>Pour constituer une infraction, le refus de subir le contrôle de l'état alcoolique doit être manifeste</i> , AJ Pénal (obs. JP CÉRÉ)	337
Crim, 7 mars 2007, n°05-87292, <i>La vérification annuelle de l'éthylomètre conditionne la validité des poursuites</i> , AJ Pénal 2007 p 325 (obs. JP CÉRÉ)	339
Crim, 31 octobre 2006, n°06-81809, <i>Conduite en état d'ivresse : les juges conservent une marge d'appréciation</i> , AJ Pénal 2007 p 29 (obs. JP CÉRÉ)	341
Crim, 21 juin 2006, n°06-80392, <i>Pas de placement en garde à vue pour vérifier l'état alcoolique du conducteur</i> , AJ Pénal 2006 p 449 (obs. C. GIRAULT)	343
<u>LA PROCÉDURE D'AMENDE FORFAITAIRE</u>	345
Textes	347
Décret n° 2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire	349
Arrêté du 20 mai 2009 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé	351
Articles 529 à 529-2 du Code de procédure pénale	355
Article 530-4 du Code de procédure pénale	355
Article L 121-5 du code de la route	357

Réponse ministérielle, centre automatisé de constatation d'infraction routière (CACIR), publiée au JO Ass Nat. du 18 novembre 2008 – page 9948	361
Jurisprudence	363
Crim, 29 avril 2009, n°09-80064	365
Crim, 7 avril 2009, n°08-87773	367
Crim, 3 mars 2009, n°08-84162	369
Crim, 12 septembre 2007, n°06-86752, publié au bulletin	371
Crim, avis, 5 mars 2007, n°0070004P, <i>Amende forfaitaire majorée : délai de recevabilité de l'incident contentieux</i> , AJ Pénal 2007 p 228 (obs. G. ROYER)	373
Crim, 18 octobre 2006, n°06-83085, publié au bulletin	375
Cour EDH, 7 mars 2006, n°73893-01, <i>Amende forfaitaire : le rejet d'une réclamation par le ministère public viole l'article 6 CEDH</i> , AJ Pénal 2006 p 213 (obs. JP CÉRÉ)	377
Crim, 9 novembre 2005, n°05-84504 (F-P+F), <i>Réclamation contre une amende forfaitaire majorée : le juge peut prononcer une dispense de peine</i> , AJ Pénal 2006 p 80 (obs. JP CÉRÉ)	379
Doctrine	381
BOULOC Bernard, <i>Le robot et l'homme (à propos des procès-verbaux automatisés)</i> , D 2005 p 2889	383
CÉRÉ Jean-Paul, <i>Les nouveaux modes de poursuites des contraventions au code de la route et le droit à un procès équitable</i> , AJ Pénal 2003 p 91	385
CÉRÉ Jean-Paul, <i>Procédure spécifique pour les infractions constatées par des radars automatiques</i> , Vitesse, Dalloz Répertoire droit pénal et procédure pénale	389
LA RESPONSABILITÉ DE L'AUTOMOBILISTE	391
Textes	393
Article L121-2 et L 121-3 du code de la route	395
Réponse ministérielle n°03697, <i>Contravention pour excès de vitesse concernant un véhicule communal</i> , publiée dans le JO Sénat du 19 juin 2008 – page 1233	397

Jurisprudence	399
Crim, 18 février 2009, n°08-83055	401
Crim, 18 février 2009, n°08-83056	403
Crim, 10 février 2009, n°08-86777, publié au bulletin	405
Crim, 13 janvier 2009, n°08-85587, publié au bulletin	407
Crim, 13 janvier 2009, n°08-85931, publié au bulletin	409
Crim, 26 novembre 2008, n°08-83003, publié au bulletin	411
Crim, 1 octobre 2008, n°08-82725, publié au bulletin	415
Crim, 28 septembre 2005, n°05-80347, <i>Téléphone au volant : pas de responsabilité pécuniaire du titulaire de la carte grise</i> , AJ Pénal 2006 p 82 (obs. A. PAULIN)	417
Doctrine	419
VERMELLE Georges, <i>Responsabilité pécuniaire du titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule (Crim 28 septembre 2005, n°05-80347)</i> , RSC 2006 p310	421